



Convention

Relative au financement des travaux (REA) pour la migration partielle sous Interface Homme - Machine (IHM) Pirate du Central Sous-Station (CSS) de Bordeaux

Conditions particulières

--	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde ;

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Alain ROUSSET** agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « **La REGION** »

Le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur **Jean-Luc GLEYZE**, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Ci-après désigné « **Le DÉPARTEMENT°** »

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Madame **Christine BOST**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°..... en date du

Ci-après désignée « **BORDEAUX MÉTROPOLE°** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Luc GARY**, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

L'ÉTAT, la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, BORDEAUX MÉTROPOLE, et SNCF RÉSEAU étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 23 juillet 2015
- L'avenant n°1 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 9 mars 2017
- L'avenant n°2 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 25 juin 2019
- L'avenant n°4 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 13 janvier 2020
- L'avenant n°8 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 11 mai 2021
- La convention relative au financement de l'étude préliminaire « Central sous station (CSS) de Bordeaux : adaptation aux projets de développement des installations fixes de traction électrique (IFTE) sur son périmètre d'action » signée le 9 juin 2022,
- La convention relative au financement des études avant-projet et projet (APO) et constitution des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) pour la migration partielle sous Interface Homme-Machine (IHM) Pirate du Central Sous-Station (CSS) de Bordeaux signée le 15 septembre 2023
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n° du
- La délibération de Bordeaux Métropole n° du
- La délibération du Département de la Gironde n° du

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE LA PHASE DES TRAVAUX	6
2.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	6
2.2	DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX.....	6
2.3	ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE.....	7
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	7
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION.....	7
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L’OPERATION	8
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	8
5.1.1	Coût estimatif de la phase aux conditions économiques de référence	8
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	8
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS.....	9
6.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	9
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	10
6.3	IDENTIFICATION	10
6.4	DELAIS DE CADUCITE	10
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	11
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

Le Central Sous-Station (CSS) de Bordeaux est situé en gare de Bordeaux Saint-Jean. Il a pour mission de superviser l'alimentation des installations fixes de traction électrique (IFTE) du Sud-Ouest du Réseau Ferré National. Il est actuellement de technologie non informatique sur la base d'un Tableau de Contrôle Optique (TCO) comprenant des voyants et des actionneurs, permettant la manœuvre des appareils à distance ainsi que la visualisation de ceux-ci.

Il ressort que l'ensemble des projets de développements sur le territoire dans le périmètre de conduite du CSS de Bordeaux tels que le RER Métropolitain avec entre autres l'ajout de sous stations entre Bordeaux et Arcachon et l'aménagement des terminus à Langon, Libourne, Arcachon et Saint-Mariens, le déploiement des trains à batteries dont les dates de mises en service s'étalent jusqu'en 2030, ainsi que le renforcement capacitair Bordeaux-Agen, impliquent de devoir adapter ce poste de commande des installations de traction électriques d'ici fin 2025.

Une convention de financement relative à une étude préliminaire, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau a été contractualisée dans le cadre du CPER 2015-2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et SNCF Réseau et signée en date du 9 juin 2022 afin de définir un programme d'opération pour répondre à cette problématique de saturation du CSS de Bordeaux.

Les résultats de l'étude préliminaire ont été restitués en mars 2023. Ils ont permis de définir une solution de migration partielle de la commande des IFTE du secteur de l'étoile de Bordeaux sous technologie informatique de type PIRATE (Poste Informatique de Régulation Appliquée de Traction Electrique) pour permettre à ce poste d'intégrer les projets majeurs d'aménagement ferroviaire autour de Bordeaux.

Une convention de financement relative aux études d'avant-projet / projet et de constitution des DCE pour la migration partielle sous Interface Homme - Machine (IHM) Pirate du Central Sous-Station (CSS) de Bordeaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, a été contractualisée dans le cadre du CPER 2015-2020 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et SNCF Réseau et signée en date du 15 septembre 2023.

Les études APO puis les DCE ont été produits par SNCF Réseau. Les parties, avec la participation complémentaire du Département de la Gironde et de Bordeaux Métropole pour la phase de travaux, ont convenu de poursuivre l'opération et de contractualiser la présente convention relative aux travaux (REA) pour la migration partielle sous Interface Homme - Machine (IHM) Pirate du Central Sous-Station (CSS) de Bordeaux.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux (REA) pour la migration partielle sous Interface Homme - Machine (IHM) Pirate du Central Sous-Station (CSS) de Bordeaux à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PHASE DES TRAVAUX

2.1 Objectifs et fonctionnalités du projet

L'objectif de l'opération consiste à permettre l'intégration dans le CSS de Bordeaux des installations fixes de tractions électriques créés par les projets de développements sur le territoire dans le périmètre de conduite du CSS de Bordeaux.

Les projets identifiés sont de manière non-exhaustive :

- le RER Métropolitain avec entre autres l'ajout de sous stations entre Bordeaux et Arcachon, l'aménagement des terminus à Langon, Libourne, Arcachon et Saint-Mariens,
- le déploiement des trains à batteries,
- le renforcement capacitaire Bordeaux-Agen.

2.2 Description et périmètre des travaux

Les travaux ont pour objet la migration de la conduite des IFTE de l'étoile de Bordeaux sous une technologie informatique Pirate (Poste Informatique de Régulation Appliquée Traction Électrique) afin de libérer de la place dans le carroyer du Tableau de Contrôle Optique du CSS de Bordeaux utile aux projets de développement et de régénération identifiés à date.

Détournage (Saumon) de la zone conduite sous IHM Pirate

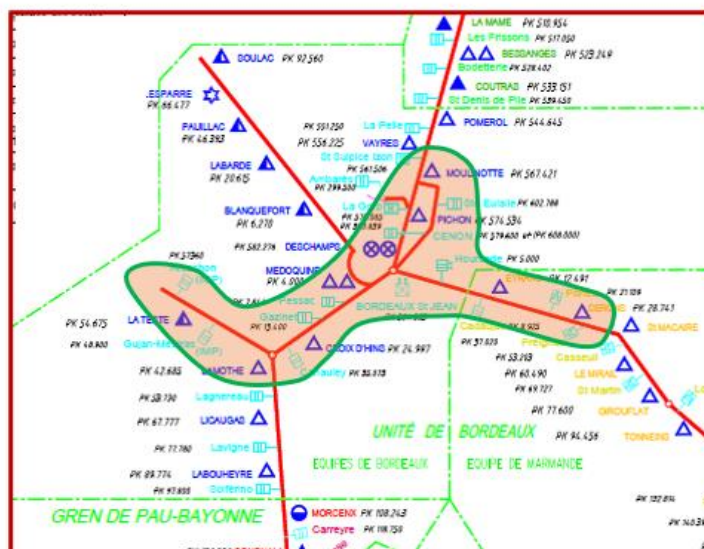


Schéma de la zone concernée par la migration sous IHM PIRATE (en saumon)

2.3 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de **18** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, les travaux, objets de la présente convention seront suivis dans le cadre de Comités Techniques qui se réuniront régulièrement (*a minima* semestriellement) et en tant que de besoin afin d'assurer le suivi de l'opération dans le respect du financement, des délais et des spécifications, précisés dans la présente convention.

Un comité de pilotage, constitué des membres du comité technique, se réunira aussi bien pour le lancement ainsi qu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût estimatif de la phase aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif de la Phase REA est évaluée à 2 429 000 € HT aux conditions économiques de septembre 2021 [09/2021].

Poste	Montant
Foncier	- €
Travaux	1 507 000 €
MOE	483 000 €
MOA	139 000 €
Provision pour risques	300 000 €
TOTAL	2 429 000 €

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à 2 843 000 € courants HT.

Poste	Montant
Foncier	- €
Travaux	1 771 000 €
MOE	545 000 €
MOA	158 000 €
Provision pour risques	369 000 €
TOTAL	2 843 000 €

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus au moment de l'établissement des estimations (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études), les indices au mois de janvier 2024 étant connus au moment de la constitution de l'estimation pour la présente convention de financement ;
- d'un taux d'indexation du TP01 de de 4,0% en 2024 et de 3,5% par an à compter de 2025 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,6% en 2024, de 2,5% par an à compter de 2025 ;

Le besoin de financement estimé comprend une provision pour risques de 369 000 Euros courants pour la phase REA, couvrant les risques et incertitudes de cette phase du projet. La mobilisation de cette somme fera l'objet d'une information sur le suivi et l'état d'engagement de la provision pour risques auprès des partenaires dans les modalités du suivi de l'opération décrites à l'article 4 de la présente convention. En cas de non-survenue d'un risque identifié, la provision correspondante ne sera pas facturée dans le solde de la convention.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du Besoin de financement des présentes Phases selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	60,0000 %	1 705 800,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine	13,3334 %	379 068,00 €
Bordeaux Métropole	13,3333 %	379 066,00 €
Département de la Gironde	13,3333 %	379 066,00 €
SNCF Réseau	00,0000 %	0 €
TOTAL	100,0000 %	2 843 000,00 €

La clef de répartition susmentionnée est uniquement valable pour la phase REA couverte par la présente convention.

Le besoin de financement intègre les éventuelles dépenses de 2024 relatives aux travaux REA, engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Par dérogation aux modalités d'appels de fonds mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au Plan de financement et selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants sera appelé dès l'engagement de la phase travaux financé, lesquels appels seront justifiés par un courrier de SNCF Réseau adressés à l'ensemble des Financeurs Publics.
- Après le démarrage de la phase travaux prévue par le projet financé, des acomptes dus par chacun des Financeurs Publics correspondant à l'avancement des travaux seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visés par le représentant de SNCF Réseau et d'un bilan des dépenses déjà engagées. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque Financeur Public en euros courants définie au Plan de financement.
- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la fin des travaux du Projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les Financeurs Publics (hors UE) d'un décompte général et définitif.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
ETAT	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	Stéphane MORANCAIS Xx xx xx xx xx xxxxxxxxx@xxxxxxxx.xx
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	XX XX XX XX XX xxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr
BORDEAUX METROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	XX XX XX XX XX https://chorus-pro-gouv.fr
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	Hôtel de Département Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex	Direction des Infrastructures	XX XX XX XX XX
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ETAT	130 010 457 00013	Néant
REGION NOUVELLE AQUITAINE	200 053 759 000 11	XX XXXXXXXXXXXX
BORDEAUX METROPOLE	243 300 316 00011	XXXXXXXXXXXXXX
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	22 33 000 13 000 16	Néant
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	XXXXXXXXXX

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation de la phase travaux, au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 24 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 24 mois à compter de la remise des travaux financés au titre de la présente convention, selon le calendrier indiqué en Annexe 2 « Eléments de calendrier » la convention de Financement.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

Stéphane MORANCAIS
Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires
Service Déplacements et Infrastructures de Transports
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux - Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boîte 55 - 33 090 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
xxxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr
xxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr
xxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Laurence PARIES
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
14, rue François de Sourdis
33 077 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
xxxxxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr
xxxxxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr
xxxxxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité
Esplanade Charles-de-Gaulle
33 045 Bordeaux cedex
Tél : XX XX XX XX XX
xxxxxxxxxxx@bordeaux-metropole.fr
xxxxxxxxxxxxx@gbordeaux-metropole.fr

Pour le Département de la Gironde

Olivier GOUDICHAUD – Chef de Projet
Pôle Programmation – Direction des Infrastructures
Immeuble Gironde – esplanade Charles De Gaulle

Tél : XX XX XX XX XX
xxxxxxxx@gironde.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Patrick MERCIER, directeur du pôle contrôle financier territorial
Immeuble le Spinnaker
17 rue Cabanac
CS 61 926
33 081 BORDEAUX Cedex
Tel : XX XX XX XX XX
xxxxxxxx@reseau.sncf.fr

A Bordeaux, le

Pour SNCF RÉSEAU

A Bordeaux, le

Pour la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

A Bordeaux, le

Pour BORDEAUX METROPOLE

A Bordeaux, le

Pour le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

A Bordeaux, le

Pour l'ETAT